

Duplicata

## RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE LA ROCHELLE

HOTEL DE LA BOURSE  
14, RUE DU PALAIS BP 50365  
17001 LA ROCHELLE CEDEX 1  
TEL: 0 891 01 11 11  
FAX: 05 46 50 55 70

CABINET SOREGOR  
3 RUE DE L'ETOILE DU MATIN  
44611 ST NAZAIRE CEDEX

V/REF :

N/REF : 2008 B 736 / 2009-A-2518

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LA ROCHELLE certifie qu'il a reçu le 17/07/2009,

P.V. des décisions de l'associé unique du 15/06/2009

Statuts mis à jour

Concernant la société

C.V. DEVELOPPEMENT  
Société à responsabilité limitée  
Lieudit "les Bragauds"  
17940 Rivedoux-Plage

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2009-A-2518 le 17/07/2009

R.C.S. LA ROCHELLE 483 516 779 (2008 B 736)

Fait à LA ROCHELLE le 17/07/2009,

Le Greffier



**C.V. DEVELOPPEMENT**  
**Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée**  
**au capital de 845410 euros**  
**Siège Social : Lieudit "Les Bragauds" 17940 RIVEDOUX PLAGE**  
**483 516 779 RCS LA ROCHELLE**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS**  
**DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 15 juin 2009**

L'an deux mille neuf,  
Le 15 juin, à 15 heures,  
Au siège social à RIVEDOUX PLAGE,

Monsieur Philippe CAZENAVE, demeurant 13 rue de l'Océan 17 340 YVES,  
Associé unique et seul gérant de la société C.V. DEVELOPPEMENT,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à l'extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

**PREMIERE DECISION**

L'associé unique décide d'étendre l'objet social aux activités de :

- la propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine.
- l'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles soit directement, soit par voie de fermage, de métayage, de mise à la disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités.
- la gestion de tous gîtes ruraux.
- la vente et éventuellement la transformation conformément aux usages agricoles des produits de cette exploitation ainsi que les activités qui sont dans le prolongement des actes de production réalisés par la société ou qui ont pour support l'exploitation.

Le tout tant en France qu'à l'Etranger.

Pc

et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

## ARTICLE 2 - OBJET.

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'Etranger :

"- La prise de participations et la gestion de ces participations dans toutes sociétés existantes ou nouvelles, quelle que soit leur activité, notamment commerciales ou industrielles, et plus particulièrement celles liées au domaine maritime, et aux domaines touristique et de loisirs, campings, résidences hôtelières, para-hôtelières, mobile-homes, loisirs, restauration ainsi que toutes activités de plein air, l'acquisition et la gestion de tous navires.

- La propriété et l'administration de tous les immeubles et droits immobiliers à destination agricole composant son patrimoine.

- L'acquisition, la prise à bail, l'exploitation de tous biens agricoles soit directement, soit par voie de fermage, de métayage, de mise à la disposition de la société des biens dont les associés sont locataires ou selon toutes autres modalités.

- La gestion de tous gîtes ruraux.

- La vente et éventuellement la transformation conformément aux usages agricoles des produits de cette exploitation ainsi que les activités qui sont dans le prolongement des actes de production réalisés par la société ou qui ont pour support l'exploitation.

- L'exploitation de toute entreprise se rapportant auxdites activités et la participation de la société à toutes opérations commerciales pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres ou de droits sociaux de sociétés ou autrement, de création, d'acquisition, d'exploitation, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou d'industrie ayant les mêmes activités.

- La propriété et la gestion de valeurs mobilières et la gestion de tous capitaux dont elle pourrait disposer.

- L'assistance et la réalisation de toutes prestations de services.

- L'acquisition, la mise en valeur, l'administration, l'exploitation par bail ou autrement et la cession éventuelle de tous immeubles, biens et droits immobiliers dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'acquisition, d'échange, d'apport ou autrement. L'édification de toutes constructions ainsi que la réfection et l'aménagement de celles existantes.

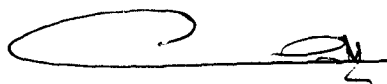
- Et d'une façon générale, toutes opérations de quelque nature que ce soit économiques ou juridiques, industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières pouvant concourir, directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

## **DEUXIEME DECISION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Philippe CAZENAVE



Pe